



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal convoqué le 29 mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 5 avril 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Médiathèque : Bilan 2022 et projets 2023. Présentation effectuée par Mme Hélène MAIRET,
- ✓ Budget principal et Service eau/Assainissement :
 - Adoption des budgets prévisionnels 2023.
- ✓ Point sur les travaux,
- ✓ Parc National : avenant à la convention « Boucles du Parc National ».

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Carole MARTIN, Elodie JUILLET et Séverine MIELLE et Monsieur Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Monsieur Patrick ZED est désigné secrétaire de séance. Les conseillers municipaux présents approuvent et émergent le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

MÉDIATHÈQUE

Madame Hélène MAIRET, responsable de la médiathèque communale expose le bilan 2022 et les prévisions 2023.

Elle propose un document visuel très explicite sur l'ensemble du fonctionnement de l'établissement. Tous les détails sont accessibles à la médiathèque ou sur le site de la Commune (arc-en-barrois.com/vivre à arc en barrois/la médiathèque).

Le Maire remercie chaleureusement Hélène et Samuel VILLALONGA pour tout le travail fourni au sein de la médiathèque et à l'extérieur grâce aux animations à la micro crèche, à l'accueil de jour ou à l'EHPAD.

Patrick ZED trouverait opportun de consacrer une large place à la médiathèque dans le prochain bulletin municipal, estimant que cette information pourrait être utile à bien des habitants.

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT
MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
ADOPTION DU BUDGET 2023

Le Maire explique que le Conseil Municipal avait voté le 21 février dernier le transfert d’une somme de 170 000 € du Service Eau/Assainissement au Budget Principal. Cependant, lors de l’élaboration des budgets, il s’est avéré que cette somme était trop importante, il propose donc de ramener le transfert à 130 000 € et de revoir l’affectation du résultat dans ce sens.

Délibération n° : D202319

Objet de la délibération

SEA
Approbation du Compte
Administratif
Affectation du Résultat
2022
(2)

Le Compte de Gestion ayant été validé, et l’Adjoint chargé des finances ayant donné lecture du compte administratif 2022 relatif au Service Eau/Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’approuver le Compte Administratif 2022 relatif au Service Eau/Assainissement.
- D’affecter le résultat comme suit :

Résultat d’Exploitation

A. Résultat de l’exercice	2 597.22
B. Résultats antérieurs reportés <i>(ligne 002 du compte administratif)</i>	172 729.25

C. Résultat à affecter	172 729.25
-------------------------------	-------------------

Solde d’exécution d’investissement

D. Solde d’exécution cumulé d’investissement <i>(D001 si déficit-R001 si excédent)</i>	302 290.98
E. Solde des restes à réaliser d’investissement	0.00

Besoin de financement	0.00
------------------------------	-------------

AFFECTATION	170 132.03
--------------------	-------------------

1- Affectation en réserve R1068 en investissement	0.00
2- Report en Exploitation R002 en fonctionnement	172 729.25

Conformément aux articles R 2221-48 et R 2221-90 prévoyant la possibilité de reversement du résultat excédentaire d’exploitation d’un SPIC à la collectivité de rattachement. Il convient de préciser :

- L’excédent dégagé au sein du budget SPIC est exceptionnel et ne résulte pas de la fixation d’un prix trop élevé. Pour mémoire l’excédent d’exploitation de 2022 est de 2 597.22 €. Le solde constaté est la conséquence d’accumulation de petits excédents sur plusieurs décennies.
- Il n’y a pas d’affectation de plus-values nettes de cession en investissement à constater, ni de besoin de financement de la section d’investissement à couvrir.
- L’excédent n’est pas nécessaire au financement des dépenses d’investissement ou d’exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC. La section investissement est suffisamment abondée pour faire face aux projets d’investissement à court terme.

A l'unanimité
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser la somme de 130 000 € au budget principal.

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée S202305.

Sur proposition du Maire, Patrick ZED présente le budget prévisionnel du Service Eau/Assainissement.

Objet de la délibération
 Adoption
 Budget Primitif 2023
 Service
 Eau/Assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 relatif au Service Eau/Assainissement, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	322 000,00	149 270,75
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	172 729,25
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	322 000,00	322 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	398 110,00	95 819,02
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	302 290,98
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	398 110,00	398 110,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	720 110,00	720 110,00

A l'unanimité
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du Service Eau/Assainissement présenté ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 2023

Sur proposition du Maire, Patrick ZED présente le budget prévisionnel 2023.

Délibération n° : D202321

Objet de la délibération

Adoption du Budget
Principal 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 relatif à la Commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, assorti du détail des opérations d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	520 455.10 €	757 669.35 €
REPOR TS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	18 416.67 €	324 065.65 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	542 863.23 €	0.00 €
Total de la section d'investissement		1 081 735.00 €	1 081 735.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 477 500.00 €	1 320 485.44 €
REPOR TS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	157 014.56 €
Total de la section de fonctionnement		1 477 500.00 €	1 477 500.00 €
TOTAL DE BUDGET		2 559 235.00 €	2 559 235.00 €

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif principal présenté ci-dessus.

POINT SUR LES TRAVAUX

ESPACE DE RENCONTRE

Le Maire explique que la visite des Architectes-Conseils du département s'est soldée par un rapport préconisant diverses modifications. Celles-ci ont été prises en compte par l'architecte du projet qui a donc quelque peu aménagé sa proposition dans le sens préconisé.

Le Maire rappelle la délibération prise concernant les subventions possibles et précise qu'il travaille avec les services de l'État sur une possibilité de déplafonnement des 80% réglementaires.

FIBRE

Le Maire informe que le raccordement à la fibre sera possible à compter du 5 avril 2023.

MACHINE À VAPEUR

Patrick ZED, en charge du dossier, a vérifié avec les services du cadastre que la Commune est bien propriétaire du site compte tenu du droit de passage existant.

Il a aussi contacté Mme MARLOT, Architecte des Bâtiments de France afin de solliciter son avis sur un éventuel projet d'aménagement et/ou de réhabilitation.

Il précise que l'association Arc Patrimoine Culture sera associée au projet.

BOUCLES DU PARC NATIONAL AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Délibération n° : D202322

Objet de la délibération
Parc National de Forêts
Convention de passage
d'aménagement et
d'entretien des Boucles
du Cœur de Parc
Avenant n°1

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération D202223 du 24 mai 2022 relative à convention proposée par le Parc National de Forêts concernant le passage, l'aménagement et l'entretien des boucles du Cœur de Parc.

Il présente une demande de modification des parcelles concernées par le parcours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'avenant n°1 en pièce jointe et donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Subventions

Délibération n° : D202323

Objet de la délibération
SUBVENTIONS 2023
Arc Patrimoine Culture
Amis des Vieux Jours
Golf-Club

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

- Les amis des Vieux Jours : 100 €
- Arc Patrimoine Culture : 500 €
- Golf-Club d'Arc en Barrois : 500 €

Conseil Municipal du 5 avril 2023

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	Excusée
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	Excusée
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé